

« Pour la qualité de vie
des aînés du Québec »



Avis - Une bonification nécessaire pour l'avenir de la retraite au Québec

Présenté dans le cadre des consultations particulières concernant le PL 149, projet de loi visant à bonifier le Régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite.

Avis présenté au ministère des Finances

Le 29 novembre 2017

Réseau FADOQ
4545, av. Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Tél. : 514 252-3017

Sans frais : 1 800 544-9058

Télec. : 514 252-3154

Courriel : info@fadoq.ca

© Réseau FADOQ 2017

Responsables : Maurice Dupont, président et Danis Prud'homme, directeur général

Rédaction : Caroline Bouchard – conseillère aux affaires publiques et relations
gouvernementales

Révision et correction : Sophie Gagnon

Présentation du Réseau FADOQ

Le Réseau FADOQ est un regroupement de personnes de 50 ans et plus qui compte plus de 495 000 membres. Il y a 45 ans, l'objectif principal de la fondatrice, Marie-Ange Bouchard, était de briser l'isolement des aînés en leur offrant une panoplie d'activités de loisir, sportives et culturelles.

À ce jour, outre le volet des loisirs, l'un des intérêts de l'organisme est de faire des représentations auprès de différentes instances dans le but de conserver et d'améliorer la qualité de vie des aînés d'aujourd'hui et de demain. Ainsi, nous offrons notre collaboration et mettons notre expertise à profit afin d'encourager le gouvernement à faire des choix judicieux tenant compte du contexte démographique qui fait du Québec l'une des sociétés occidentales où le vieillissement de la population est le plus marqué.

Le Réseau FADOQ milite par ailleurs pour la création d'une politique nationale du vieillissement qui permettrait de mieux composer avec ses impacts et de travailler à des solutions proactives et novatrices afin de favoriser une évolution positive de notre société face à ce phénomène. Ainsi, le Réseau FADOQ profite de toutes les tribunes, dont celle-ci, pour susciter une prise de conscience afin de faire avancer le débat dans la bonne direction pour tous les aînés actuels et futurs du Québec.

Introduction

Le Réseau FADOQ approuve la décision du gouvernement de bonifier, par la création d'un régime supplémentaire de retraite, le Régime de rentes du Québec. Le projet de loi 149 répond d'emblée à l'exigence de similitude entre le régime canadien et le régime québécois. Dans un deuxième temps, nous sommes heureux de constater que le gouvernement considère qu'il est essentiel de faire des retraités québécois des prestataires égaux à ceux du reste du Canada.

Le projet de loi 149 a comme qualité d'être un projet d'avenir rassembleur. L'amélioration des revenus à la retraite n'est pas simplement une question d'économie, mais également de santé.

Le Réseau FADOQ est à même de constater que l'impact de la pauvreté à la retraite a d'importantes conséquences sur la santé publique, notamment, mais également sur le marché de l'emploi. En effet, de plus en plus de retraités font un retour sur le marché du travail afin de joindre les deux bouts.

Également, il est fondamental de souligner l'impact qu'aura le nouveau régime supplémentaire sur la dépendance des retraités aux prestations publiques comme la Sécurité de la vieillesse et, principalement, le Supplément de revenu garanti.

En ce sens, nous souhaitons vous soumettre quelques observations et recommandations qui découlent de notre analyse de la stratégie gouvernementale proposée dans le PL 149.

Recommandations et observations

Dans un premier temps, nous souhaitons mentionner que l'épargne-retraite est un enjeu au Québec. Plusieurs études révèlent que les Québécois épargnent peu en vue de leur retraite. Il est également possible de constater la disparition progressive des régimes complémentaires de retraite, particulièrement à prestations déterminées. Dans un deuxième temps, les exigences financières sont importantes, les salaires n'ayant pas suivi le coût de la vie. Parallèlement, les politiques publiques tendent à mettre une importante pression sur les particuliers en faveur de l'épargne privée, alors que les contribuables n'en ont souvent pas les moyens.

En ce sens, la bonification du RRQ, par l'intégration d'un régime supplémentaire, devrait mettre un baume sur l'état des finances des contribuables, particulièrement en ce qui concerne l'épargne-retraite. C'est d'autant plus vrai dans un contexte de vieillissement de la population où le ratio d'actifs et de prestataires sera débalancé. Nous souhaitons ainsi émettre quelques réflexions qui pourront alimenter le débat.

Équité intergénérationnelle et facteur de longévité

Le vieillissement accéléré de la population au Québec a d'importants impacts sur l'avenir des finances publiques. Les décisions prises dans le cadre du PL 149 reflètent l'intention gouvernementale de mieux protéger les revenus à la retraite pour les générations futures, qui pourront bénéficier du régime supplémentaire. Comme cette génération n'aura pu profiter de certains bénéfices en emploi, il fallait identifier une stratégie autre que l'épargne individuelle.

Cela dit, après analyse du projet de loi, le Réseau FADOQ questionne le principe d'équité intergénérationnelle dans les dispositions entourant les mécanismes d'ajustement des cotisations et des prestations.

L'article 218.3 prévoit « qu'à partir de 2024, si les conditions prévues au premier alinéa de l'article 28.2 sont remplies, les parties du montant mensuel initial d'une prestation qui sont liées aux premiers gains admissibles non ajustés supplémentaires et aux deuxièmes gains admissibles non ajustés supplémentaires d'un cotisant sont modulées selon les règles prescrites par règlement. » Nous cherchons à comprendre l'objectif de cette disposition.

Quel est l'objectif de la réduction possible des cotisations? Hypothétiquement, cet article pourrait servir à équilibrer le décaissement de cohortes qui dépassent les prévisions actuarielles établissant le facteur de longévité. Ce faisant, advenant que le gouvernement use du mécanisme d'équilibre et applique une réduction des prestations, n'est-ce pas là faire compenser le dépassement de l'espérance de vie à deux reprises, c'est-à-dire une première fois lors des cotisations et une deuxième fois lors de la réduction des prestations? C'est donc dire que chaque cohorte doit supporter le risque de l'allongement de son espérance de vie moyenne par une baisse de sa rente initiale.

Également, peut-on conclure, de par l'imprévisibilité du mécanisme d'équilibre, que le régime supplémentaire est alors un régime à prestation cible? Puisqu'on ne peut prévoir les montants des prestations du régime supplémentaire, c'est la conclusion à laquelle nous arrivons.

Nous souhaitons que le gouvernement précise l'utilisation de cette disposition afin de nous éclairer sur les intentions du législateur.

Arrimage avec le SRG

La hausse du taux de remplacement du revenu à la retraite que permettra le régime supplémentaire aura nécessairement un impact sur l'admissibilité des prestataires au SRG. Leur nombre étant réduit, des surplus seront nécessairement dégagés dans les caisses du fédéral.

Ainsi, nous souhaitons que le gouvernement du Québec entreprenne un dialogue avec le fédéral ainsi qu'avec les autres provinces afin d'identifier de nouvelles avenues pour les sommes dégagées.

Ceci dit, il est essentiel de considérer que le régime supplémentaire ne sera qu'à majorité dans 40 ans. La bonification à 33,3 % n'aura potentiellement pour effet que de compenser la hausse de l'IPC. Il faut prendre en considération que les gens qui, aujourd'hui, bénéficient du SRG, seront dans une situation tout aussi précaire lorsque le régime sera à majorité. Ce faisant, il sera peut-être nécessaire d'élargir les critères d'admissibilité au SRG.

Également, plusieurs pistes de solution peuvent être considérées afin de mieux subvenir aux besoins financiers de ceux qui gagneront moins de 27 450 \$. Il est possible de réfléchir à :

1. Améliorer la prime au travail du Québec pour aider les personnes à faible salaire à payer la hausse du taux de cotisation;
2. Négocier avec le gouvernement fédéral afin qu'il augmente la PFRT davantage;
3. Moduler la PFRT au Québec pour aider davantage les personnes sans enfants;
4. Augmenter l'exemption de base pour les cotisations au RPC et au RRQ;
5. Convaincre le fédéral d'indexer la PSV au salaire industriel moyen.

Ce sont là quelques pistes de solutions que nous proposons ou qui ont été proposées par plusieurs autres observateurs.

Études et questionnements

Le Réseau FADOQ souhaite que soient approfondis quelques sujets et que d'autres fassent partie d'études plus détaillées. Effectivement, la retraite doit être maintenue dans les débats publics ainsi que dans les plans d'action gouvernementaux puisqu'il s'agit d'un thème en constante évolution, qui se redéfinit au même titre que le marché du travail et qui est influencé par plusieurs facteurs externes. S'agissant d'un moment charnière, au même titre que l'entrée en emploi, la sortie doit tout autant être planifiée.

Ainsi, le Réseau souhaite que soit mise sur pied une consultation publique strictement sur le thème de l'âge de la retraite au Québec et au Canada. Il est essentiel que le débat s'amorce avant que le sujet soit propulsé dans l'actualité en réaction à une décision gouvernementale hâtive et imprévue.

Dans le cadre de cette consultation, il serait possible d'explorer différents scénarios afin d'introduire de nouveaux mécanismes flexibles qui pourraient faire de la retraite un parcours et non plus un statut définitif. Par exemple, il serait possible d'établir un indice de pénibilité à la tâche et d'envisager le décaissement des REER et leur transformation en FEER seulement à partir de 75 ans, comme le suggère Alban D'Amours. Ou encore, un programme de décaissement de la RRQ pourrait être offert afin de donner accès à la formation continue. Ce sont là des suggestions qui méritent d'être explorées en détail.

Enfin, nous souhaitons que soit produite une étude genrée et socioéconomique des impacts du PL 149. Selon notre compréhension, le fait que ne soient pas exclues les années d'invalidité, les années avec de jeunes enfants à charge, ou encore les

années de faibles cotisations à moins de dépasser le minimum de 40 ans, pourrait avoir un important impact sur les femmes ou sur les gens vivant avec une incapacité, bref, des catégories de gens plus vulnérables et pauvres.

Conclusion

En conclusion, le Réseau FADOQ souhaite que la retraite fasse l'objet d'une réflexion approfondie afin d'y intégrer des principes de flexibilité qui permettraient aux Québécois de planifier une retraite plus à leur image. Il faut éviter le « mur à mur ». Le report de l'âge de la retraite, la formation continue, le revenu décent à la retraite et le maintien en emploi devront être à géométrie variable, pour ainsi mieux répondre aux besoins des contribuables.

Le PL 149 et plus particulièrement la création d'un régime supplémentaire est une stratégie nécessaire pour faire face au vieillissement de la population, dans une optique d'équité intergénérationnelle et de lutte à la pauvreté. Le Réseau FADOQ est satisfait de la décision du gouvernement du Québec. Cette vision d'avenir permettra une moins grande dépendance aux prestations publiques et offrira une meilleure situation financière aux futurs retraités.

Cet exercice nous aura permis de comprendre que face aux enjeux de la retraite, il est préférable de réfléchir en amont plutôt que de devoir réagir en urgence. Nous espérons que le gouvernement en fera, de manière continue, un sujet d'actualité.